

SOUS-PREFECTURE DE CASTRES  
Pôle des collectivités et du développement des  
territoires

Bureau du développement territorial

Arrêté du **24 AOÛT 2015**  
**portant modification de l'arrêté du 10 août 2015 relatif à l'approbation de la révision de  
la carte communale de la commune de Palleville**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et L 422-2, R 124-4 et suivants;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 27 juin 2007 et l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 co-approuvant la carte communale;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 28 mars 2013 donnant un avis favorable à la révision de la carte communale ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 15 décembre 2014 arrêtant le projet de révision de la carte communale ;
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse du 22 décembre 2014 désignant Mme Sophie Darmais en qualité de commissaire-enquêtrice ;
- Vu l'arrêté du maire de Palleville du 23 janvier 2015 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique du 16 février au 17 mars 2015 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice du 30 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Palleville du 9 juin 2015 approuvant la révision de la carte communale et décidant que l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux occupations et utilisations du sol sera délivré par le maire au nom de la commune;
- Vu le dossier reçu le 24 juin 2015 à la sous-préfecture et complété le 8 juillet 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 10 août 2015 relatif à l'approbation de la révision de la carte communale de la commune de Palleville
- Vu l'arrêté du préfet du Tarn en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Au sein de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 août 2015 relatif à l'approbation de la révision de la carte communale de la commune de Palleville, les mots « 23 janvier 2015 » sont remplacés par les mots « 9 juin 2015 ».

**Article 2** – Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**Article 3** – Le sous-préfet de Castres, le maire de Palleville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le préfet du Tarn
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Tarn

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet,



Jean-Yves CHIARO

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31 000 Toulouse) dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.*